

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

N° 68-2023

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CALENZANA**

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
10	6	3

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoint ; BICCHIERAY M, BERTINI M, DELAUNEY C, HORRENBERGER A, VALLECALLE A, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
13	0	0

Absents : CARCIONE C, FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, MANICACCI JD, MARANINCHI F, VILLANOVA JC

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO PS à BERTINI M, GUGLIELMACCI C à ORSINI E, JACQ P à GUIDONI P.

Date de la convocation
15/12/2023

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date d'affichage
15/12/2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que la société SABLIERE DE BALAGNE représentée par la famille Munier a conclu un bail emphytéotique avec la commune au lieu-dit Capighiola a l'Estretto sur la parcelle cadastrée section C n°110 d'une contenance de 5ha 32a 48ca.

Il rappelle que la parcelle cadastrée section C n° 57 d'une contenance de 7 hectares 50 ares a fait l'objet d'une division donnant naissance aux parcelles n°109 (1ha 87a 91ca) et n°110 (5ha 32a 48ca).

OBJET

Le bail a été conclu pour une durée de 30 ans et doit finir le 28 février 2040.
Le montant annuel du loyer est de 15 000 €.

**BAIL EMPHYTEOTIQUE
AU PROFIT DE LA
SABLIERE**

Un acte d'arpentage numéro 455 a été effectué pour intégrer les modifications du cours d'eau « Enferata » et des erreurs cadastrales historiques.

**MODIFICATION
AVENANT N°1
Annexe 1**

Après cette mise à jour du cadastre, une nouvelle désignation de la parcelle n° 110 et nouvelle contenance ont été définies :

- C 118 d'une contenance de 6ha 40a 15ca.

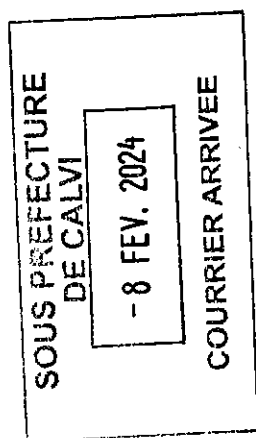
Total de la parcelle 6ha 40a 15ca.

Le bail emphytéotique était conclu jusqu'au 28/02/2040.
La société SABLIERE DE BALAGNE souhaite le proroger jusqu'au 30 juillet 2045.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire et,

VU l'avis favorable de la Commission des Biens Communaux en date du 19/12/2023.

VU le bail emphytéotique en date du 1^{er} mars 2010 ;



Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la nouvelle désignation de la parcelle C 118 et de sa contenance 6ha 40a 15ca.

PROROGÉ le contrat jusqu'au 30 juillet 2045.

MAINTIEN le prix du loyer annuel à 15 000 €.

AUTORISE le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'avenant au bail emphytéotique.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.corsica) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le

Le Secrétaire de Séance



M. François MARCHETTI

Le Maire,



M. Pierre GUIDONI.

